

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	3	
Pouvoirs :	4	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés :	2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 16_12_065_2B1

OBJET : Acquisition des voiries et équipements allée Barbara

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé au groupe European Homes le 18 février 2014.

Dans le cadre de ce permis, une voirie et des places de stationnements ont été créés.

La commune a été saisie par l'Association Syndicale Libre « Les Hauts Saint Martin » afin d'intégrer la voirie, les stationnements et certains ouvrages et réseaux du lotissement dans le domaine public communal. En effet, la collectivité peut intégrer les voiries de lotissements dans son domaine public pour permettre une libre circulation des habitants sur l'ensemble du territoire.

Les parcelles AE n°1284-1232-1282-1276-1275-1222-1214-1216-1224-1223-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1274 composent les éléments de voiries et les stationnements pour une superficie de 1736 m².

Ce lotissement comprend également sept lampadaires et un poteau incendie qui seront également repris par la collectivité en gestion. Les réseaux d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP) ainsi que d'eau potable seront rétrocédés.

Les concessionnaires seront avisés de ces reprises par notre service technique.

La commune accepte ainsi l'intégration de ces parcelles dans le domaine public en suite de la cession envisagée à son profit au prix d'un euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le reste des ouvrages du lotissement ainsi que la totalité des espaces verts seront conservés par l'Association Syndicale Libre « Les Hauts Saint Martin ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Gode Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la Commune des parcelles AE n° 1284-1232-1282-1276-1275-1222-1214-1216-1224-1223-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1274 d'une superficie de 1736 m², ainsi que les lampadaires, le poteau incendie et les réseaux d'eau potable et d'EU et EP du lotissement ;
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 1 € symbolique entre les parties ;
- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre éventuels seront à la charge des copropriétaires ;
- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles AE n° 1284-1232-1282-1276-1275-1222-1214-1216-1224-1223-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1274, ainsi que les lampadaires, le poteau incendie et réseaux d'eau potable, d'EU et EP du lotissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes translatifs nécessaires, aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 20 décembre 2024.